

“ *Her Hall*, pour faciliter l'administration de la Justice, en attendant
 “ cette époque, dans les Cours actuelles des Bancs du Roi de *Québec* et
 “ *Montréal*, aussi bien que pour éviter de la dépense à la *Grande-Bre-*
 “ *tagne* et à la Province, les dites Cours seront à l'avenir respectivement
 “ composées du Juge en Chef de la Province et seulement de deux
 “ Juges Puissnés pour la Cour du district de *Québec* ; et du Juge en
 “ Chef de *Montréal* et de deux Juges Puissnés seulement, pour le district
 “ de *Montréal*, nonobstant toute loi à ce contraire.

Mr. *Papineau* a proposé, secondé par Mr. *Martineau*, la question préalable, savoir : que la question soit maintenant mise ?

La Chambre s'est divisée sur icelle, et les noms ont été pris comme suit, savoir :

Pour

Messieurs *Martineau*, *Perinault*, *De Bonne*, *Berthelot*, *Papineau*, *Dumas*, le Procureur Général, *Huot*, *Fisher*, *Bedard*, *Planté* et *Tetu*.

Contre,

Messieurs *Craigie*, *Cuthbert*, *Young*, *Lees* et *Grant*.

Majorité de sept pour l'affirmative,

En conséquence, la question a été mise sur la motion de Mr. *Grant*, la Chambre s'est encore divisée :

Pour - 2
 Contre 15

Majorité de 13 pour la négative.

Et la question étant mise sur la première résolution du Comité en amendement au *Bill*,

La Chambre s'est divisée :

Pour - 11
 Contre 7

Majorité